

POLITIQUE DE RÉVISIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Approuvé par : Conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 29 mai 2025

Comité de surveillance : Comité des services de réglementation

1. CONTEXTE

À titre d'autorité nationale de certification des cultures de semences du Canada, l'ACPS est chargée d'établir et d'administrer les exigences et normes de certification variétale concernant la plupart des grandes cultures agricoles. L'ACPS compte un solide cadre et processus d'élaboration de normes guidé par la [*Politique de surveillance, de tenue à jour et d'élaboration de normes*](#).

La participation et la transparence de multiples intervenants sont des principes fondamentaux qui dictent l'élaboration et l'examen des normes de l'ACPS. Toutefois, certaines révisions peuvent être davantage de nature administrative, nécessitant moins de processus exhaustifs que de modifications importantes qui changent l'intention ou l'incidence d'exigences actuelles, ou qui introduisent de toutes nouvelles normes.

2. OBJET ET PORTÉE

La présente politique définit le processus qui permet de traiter et de mettre en œuvre des révisions de nature administrative aux exigences et normes de certification de l'ACPS énoncées dans les [*Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada*](#) et les [*Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada*](#).

Les révisions de nature administrative font référence à des modifications mineures qui ne changent pas l'intention de la norme ou de l'exigence originale ou qui ont une incidence importante sur cette dernière. Ces révisions administratives peuvent inclure des corrections à des erreurs de rédaction, des omissions ou des clarifications à des normes existantes qui ont déjà été mises en application. La présente politique assure l'intégrité du processus d'élaboration de normes de l'ACPS, tout en permettant une agilité et une souplesse pour la tenue à jour des normes.

3. PRINCIPES

- **Intégrité et conformité**
 - Les révisions de nature administrative ne doivent pas modifier l'intention des normes existantes ni introduire de nouvelles exigences réglementaires.
- **Transparence et participation des intervenants**
 - Un processus de notification publique transparent sera respecté pour informer les intervenants et donner l'occasion d'obtenir une rétroaction des intervenants.
- **Agilité**
 - La présente politique est conçue pour gérer les révisions mineures de façon efficace sans servir de raccourci pour de plus importantes modifications, qui nécessitent quand même le processus normal d'élaboration de normes.

4. DÉFINITION DE RÉVISIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Les révisions de nature administrative comprennent notamment :

- Des révisions mineures pour corriger des erreurs de rédaction ou de traduction ou des omissions qui ne modifient pas l'intention ou l'incidence de l'exigence ou de la norme originale.
- Des clarifications ou des mises à jour qui harmonisent les normes existantes avec les pratiques administratives actuelles de l'ACPS (p. ex., des processus que l'ACPS peut déjà être en train de faire, mais qui ne sont pas communiqués explicitement dans la norme).
- Des modifications non substantielles qui n'ont pas de répercussions importantes sur les exigences de conformité.

5. IDENTIFICATION DES RÉVISIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Les révisions de nature administrative peuvent être identifiées par :

- **Les membres du personnel de l'ACPS**
 - Dans le cadre de leur prestation continue du programme de certification des cultures de semences de l'ACPS.
- **Groupes de travail propres aux cultures (GTPC) ou Groupes de travail spéciaux (GTS)**
 - GTPC lors d'examens réguliers de normes propres aux cultures
 - GTS lors d'examens de normes existantes ou de l'élaboration de nouvelles.
- **Comité des services de réglementation**
 - Dans le cadre de sa surveillance continue et de l'examen continu des exigences et des normes de certification de l'ACPS.
- **Intervenants**
 - Rétroaction qui suggère des ajustements mineurs pour clarifier ou corriger des oubli.

6. GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE

Les responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance comprennent :

- **Comité des services de réglementation**
 - Examine des révisions de nature administrative proposées.
 - Recommande les révisions de nature administrative au conseil d'administration pour approbation.
- **Conseil d'administration**
 - Étudie la présente politique au moins tous les deux ans ou avant au besoin.
 - Confirme que les révisions proposées sont conformes aux critères de la politique.
 - Donne l'approbation finale aux révisions de nature administrative.
- **Directeur exécutif**
 - Informe les intervenants des révisions proposées.
 - Supervise les révisions des exigences et des normes de certification.
 - Tient à jour une liste publiée des révisions approuvées.

7. PROCESSUS DE NOTIFICATION PUBLIQUE

Afin d'assurer la transparence, les mesures suivantes seront prises :

- **Affichage sur le site Web**
 - Les révisions de nature administrative seront affichées sur le site Web de l'ACPS pour une période de consultation publique de 45 jours.
- **Notification des intervenants**
 - Les intervenants seront informés par le biais du bulletin de nouvelles de l'ACPS, de courriels ciblés ou d'autres moyens de communication.
- **Examen de la rétroaction**
 - Le Comité des services de la réglementation examinera toute la rétroaction reçue au cours de la période de 45 jours.
 - Si aucune objection d'importance n'est soulevée, le Comité recommandera l'approbation par le conseil d'administration.

8. INSTRUMENTS DE POLITIQUES CONNEXES

- *Politique de surveillance, de tenue à jour et d'élaboration de normes* de l'ACPS.
- *Politique de surveillance et d'administration de la certification* de l'ACPS.

9. DERNIÈRE RÉVISION : 29 mai 2025

10. PROCHAINE RÉVISION AU PLUS TARD : 29 mai 2027